

Délibération n°21-27 du 14 Décembre 2021

Tarif hébergement « forfait punaises »

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;
- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'art.R. 833-16 ;
- VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- VU l'arrêté du 7 Aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 10h10

Nombre de membres en exercice du conseil : 26

Nombre de votants : 19

Le conseil d'administration du Crous Rennes-Bretagne approuve le tarif d'hébergement « forfait punaises ».

NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- REFUS DE VOTE : 0

Fait à Rennes, le 14 Décembre 2021

Le Directeur général du Crous Rennes-Bretagne


Hervé AMIARD



Tarif hébergement

SOU MIS AU VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 14 décembre 2021

Même si la Bretagne fait partie des régions les moins touchées par le phénomène, les logements du Crous sont régulièrement infestés par des punaises de lits, quelle que soit la ville et quel que soit le type de logement.

Un protocole a été mis en place depuis de nombreuses années pour éradiquer ces nuisibles (traitement par des entreprises, mise en congélateur des affaires personnelles des étudiants, remplacement de la literie, relogement des étudiants concernés lorsque les disponibilités le permettent, ...)

Le traitement des logements représente un coût pour le Crous de Rennes, mais aussi pour les étudiants concernés (lavage des vêtements, nuitées d'hôtel lorsque le Crous n'a pas la possibilité de reloger l'étudiant, ...). A plusieurs reprises, le Crous a aidé des étudiants à supporter ces coûts. Toutefois, le phénomène semblant prendre de l'ampleur, il est nécessaire de faire voter par le conseil d'administration un forfait d'aide aux étudiants concernés par une infestation de punaises de lits.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'adopter les forfaits d'aide suivants :

- **35€ HT** par jour de non disponibilité du logement, pour un étudiant que le Crous ne peut pas reloger,
- **10€ HT** par jour de non disponibilité du logement, pour un étudiant relogé par le Crous.

Les aides prendront la forme d'une réfaction de loyer.

Délibération n°21-27 du conseil d'administration du 14 décembre 2021

Le Directeur général du Crous Rennes-Bretagne

Hervé AMIARD